

PETIT GUIDE À L'USAGE DES LAURÉAT-ES DES CONCOURS DU SECOND DEGRÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ÊTRE STAGIAIRE EN SEPTEMBRE 2014

*Mon affectation, ma rémunération, mes droits...
Être accueilli-e et accompagné-e par des collègues du Sgen-CFDT*

Il y aura **plusieurs catégories de stagiaires** à la rentrée 2014.

Les conditions d'affectation, de stage et de formation, de titularisation ainsi que de rémunération sont différentes selon le concours que vous avez réussi.

VOTRE MISSION CONSISTERA
À RÉSOUDRE L'ENSEMBLE
DES CARENCES ÉDUCATIVES
DE LA SOCIÉTÉ.



Je suis lauréat-e d'un concours de recrutement d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation (CPE) en 2014.

QUELLE SERA MA SITUATION À LA RENTRÉE ?

Cela dépendra du concours que j'ai passé.

SITUATION	AFFECTATION	MODALITÉS DE STAGE
Lauréat-e concours réservé.	Académie d'origine.	Temps complet en EPLE et modules de formation spécifique en ESPÉ adaptée aux besoins des stagiaires.
Lauréat-e session exceptionnelle 2014 (admissibilité en juin 2013 et admission en juin 2014).	Académie d'origine (SAUF ÎLE-DE-FRANCE), sinon au barème parmi les 3 académies franciliennes classées par les candidat-es.	Temps complet et modules de formation adaptés aux besoins des stagiaires.
Lauréat-e session 2014 de droit commun :		
• <i>Inscrit-e en M1 en 2013-2014.</i>	Académie d'origine.	Mi-temps et poursuite en M2 MEEF en ESPÉ.
• <i>Titulaire d'un M2.</i>	Au barème après avoir choisi 6 académies avec possibilité d'extension	Mi-temps et formation adaptée aux besoins des stagiaires.
• <i>Titulaire M2 avec expérience d'enseignement</i> équivalente à 1,5 année en équivalent temps plein au cours des 3 dernières années.	Académie d'exercice comme contractuel-le.	Temps complet et modules spécifiques en ESPÉ.
• <i>Lauréat-e d'un concours pour lequel le master n'est pas nécessaire*.</i>	Au barème après avoir choisi 6 académies avec possibilité d'extension.	Mi-temps et parcours d'enseignement adapté en ESPÉ.
• <i>Lauréat-e sessions antérieures</i> en report de stage ou renouvellement de stage.	Au barème après avoir choisi 6 académies avec possibilité d'extension.	Mi-temps et formation en ESPÉ adaptée aux besoins des stagiaires.
• <i>Lauréat-e de sessions antérieures</i> en prolongation de stage.	Déjà affecté-e.	Temps complet et poursuite du stage dans les mêmes conditions. Possibilité de suivre des modules de formations en ESPÉ selon les besoins des stagiaires.

* *Concours internes, certains concours technologiques ou professionnels, 3^e concours, parents de 3 enfants, sportif-ves de haut niveau...*

Les règles de l'affectation prennent en compte différents critères : la situation familiale et personnelle, le rang d'arrivée au concours, les services antérieurs dans l'Éducation nationale ou une autre administration...

Le calendrier et les règles de l'affectation en établissement sont définis dans chaque académie. Contactez-nous pour les connaître.

Les équipes du Sgen-CFDT peuvent vous communiquer la liste des établissements dans lesquels des postes ont été réservés aux stagiaires.

Il est aussi possible de demander un report de stage. Pour connaître les conditions et les démarches, **contactez les équipes du Sgen-CFDT.**

La procédure d'affectation s'effectue par Internet en se connectant au site SIAL entre le 5 mai et le 16 juin.

Si vous avez un doute, une question, **n'hésitez pas à nous contacter pour vous aider avant de valider votre demande.**

QUELLE SERA MA RÉMUNÉRATION ?

Elle est constituée du salaire de base auquel s'ajoutent des indemnités annuelles ou mensuelles :

- **Le salaire mensuel est de :**
Session 2014 exceptionnelle : échelon 3 : 1 582,64 € net
Session 2014 renouvelée : échelon 1 : 1 278,58 € net
- **Auquel s'ajoute une indemnité : l'ISOE part fixe** = indemnité de suivi et d'orientation des élèves (environ 1 200 euros par an) au prorata du temps de service effectif d'enseignement.

Pour connaître les autres indemnités et leur montant, contactez les équipes du Sgen-CFDT.

LE RECLASSEMENT

Le reclassement permet de prendre en compte l'ancienneté acquise dans la Fonction publique avant l'obtention du concours, aussi bien sur poste de titulaire que de contractuel (AVS...). Il faut en faire la demande au rectorat dès la rentrée.

Le reclassement joue sur le salaire puisqu'il fixe l'échelon auquel l'agent est classé. L'indice correspondant à l'échelon détermine le montant du salaire.

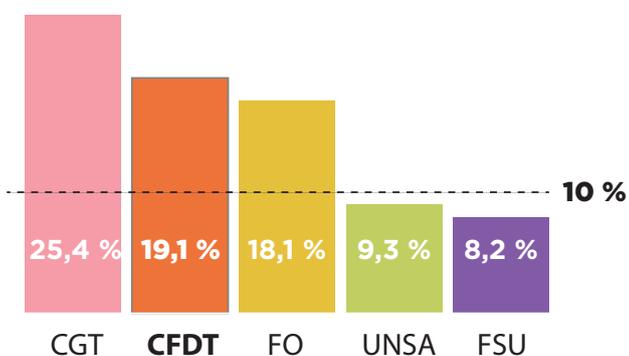
Le reclassement constitue donc une étape importante. Il faut s'assurer que tous les éléments de la carrière antérieure ont bien été pris en compte.

Les équipes du Sgen-CFDT peuvent vous aider dans vos démarches.



ÊTRE ACCUEILLI-E À L'ESPÉ ET DANS SON ÉTABLISSEMENT

La CFDT est forte de 900 000 adhérent-es. Elle est la deuxième organisation syndicale dans la Fonction publique.



Commencer dans son métier, c'est souvent du stress et beaucoup de questions.

Pour vous aider, le Sgen-CFDT vous propose d'être accueilli-e à l'ESPÉ, dans votre établissement, votre département ou votre académie par un-e adhérent-e de la CFDT.

Il/Elle pourra vous aider à comprendre le fonctionnement de l'établissement, vous conseiller pour vos débuts dans le métier, répondre à vos questions sur la carrière, vos droits ou vous diriger vers le bon interlocuteur.

Pour bénéficier de ce service, contactez-nous ! Ne restez pas seul-e !

Pour le Sgen-CFDT, si enseigner est un métier qui s'apprend, c'est aussi un métier d'équipe.

Je souhaite être contacté-e par le Sgen-CFDT

Renseignements à renvoyer par mail, courrier, ou à donner à :

Nom, prénom :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Mail :